

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 305

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des seniors pour atteindre à l'horizon 2030 »,

les mots :

« en contrat à durée indéterminée des personnes de plus de cinquante ans pour atteindre en 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de substituer l'indicateur de « taux d'emploi en CDI » à celui de simple « taux d'emploi », afin d'exclure les emplois précaires, en intérim, en temps partiel de l'objectif de progression.

En outre, ils proposent de remplacer la date de « l'horizon 2030 » par celle de « 2018 », étant donnée l'urgence de la situation et le caractère modeste et minimal de l'objectif concerné.

Le très faible taux d'emploi des personnes de plus de cinquante ans en France conjugué à l'augmentation de la durée de cotisation et au relèvement de l'âge du droit à la retraite inscrits dans ce projet de loi a pour conséquence mécanique l'abaissement du montant des pensions de retraite.

Face à la vague de paupérisation que ne manqueront pas de déclencher ces dispositions, l'objectif de réduction du taux de chômage des personnes de plus de cinquante ans et d'augmentation de leur taux d'emploi en CDI doit être avancé à 2018.

Cet objectif à moyen terme permettra en outre d'évaluer, dès la prochaine échéance (soit 2018), les progrès faits en la matière.